[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail avec période d'adaptation

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III du livre IV de la partie législative ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du (...) portant application dans le(s) ministère(s) chargé(s) de (...) du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature;

Vu la demande de l'intéressé[e] en date du [...];

Vu l'avis du médecin de prévention ;

(*LE CAS ECHEANT*)

Vu le courrier adressé au médecin de prévention en date du (à saisir), (*LE CAS ECHEANT*)

Arrêt[e]:

: [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation Article 1er

administrative] - [affectation opérationnelle], est autorisé[e] à exercer une partie de son

activité en télétravail à compter du [...]. [*EN CAS DE TELETRAVAIL SANS DUREE*]

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est autorisé[e] à exercer une partie de son Article 1er bis :

activité en télétravail, à compter du [...] et jusqu'au [...] inclus. [*EN CAS DE TELETRAVAIL AVEC DUREE*]

Article 2 La période d'adaptation mentionnée à l'article 5 du décret du 11 février 2016 susvisé est

fixé à [...] mois, jusqu'au [...] inclus.

Article 3 L'intéressé[e] bénéficie de [...] journée[s] fixe[s] [par semaine (mois)] et de [...] journée[s]

flottante[s] [par semaine (mois) (an)] de télétravail.

[*EN CAS DE TELETRAVAIL AVEC JOUR(S) FIXE(S) et JOUR(S) FLOTTANT(S)*]

L'intéressé[e] bénéficie de [...] journée[s] fixe[s] de télétravail [par semaine (mois)]. [*EN CAS DE TELETRAVAIL AVEC JOUR(S) FIXE(S) et SANS JOUR FLOTTANT*] Article 3 bis

L'intéressé[e] bénéficie de [...] journée[s] flottante[s] de télétravail [par semaine (mois) Article 3 ter

Î*EŃ CAS DE TELETRAVAIL AVEC JOUR(S) FLOTTANT(S) ET SANS JOUR FIXE*]

Article 4 Dans le cadre du télétravail, l'intéressé[e] assurera les fonctions suivantes :

> - (à saisir) - (à saisir)

Article 5 : L'exercice des fonctions en télétravail s'effectuera à l' [aux] adresse[s] suivante[s]:

Article 6 : L'intéressé[e] s'engage à respecter les plages horaires fixes suivantes (à saisir/à saisir) et

(à saisir/à saisir).

Le cycle de travail de l'intéressé[e] est défini comme suit : [le[s] jour[s] fixe[s] travaillé[s]

sous forme de télétravail est [sont] le[s]] (à saisir). [*EN CAS DE TELETRAVAIL AVEC JOUR(S) FIXE(S)*]

Article 6 bis L'intéressé[e] s'engage à respecter les plages horaires fixes suivantes (à saisir/à saisir) et

(à saisir/à saisir)

[*EN CAS DE TÉLETRAVAIL SANS JOUR FIXE*]

Article 7 L'intéressé[e] ou l'administration peuvent mettre fin à l'activité en télétravail sous réserve

d'un délai de prévenance de deux mois. Ce délai est ramené à un mois, pendant la période d'adaptation. Toutefois, en cas de nécessité de service dûment motivée,

l'administration peut y mettre fin dans un délai plus court.

Article 8 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction].

[Prénom + NOM]